

**ENTENTE DE COOPÉRATION
DANS LES DOMAINES
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SHANGHAI**

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHANGHAI

Ci-dessous désignés comme les Parties,

SE FONDANT sur les liens d'amitié et de partenariat qui unissent le Québec et Shanghai;

ATTENDU QUE le Québec et Shanghai ont développé depuis plusieurs années des liens étroits de coopération, notamment dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie;

CONSTATANT la qualité et la diversité des échanges intervenus entre des ministères, des organismes et des institutions d'enseignement et de recherche du Québec et de la République populaire de Chine, dans le cadre de divers instruments conclus au fil des ans, et notamment dans le cadre de l'Entente de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et la Commission de la science et de la technologie de la République populaire de Chine, signée à Beijing le 20 juin 1995;

S'APPUYANT sur l'existence de plusieurs ententes de coopération entre les universités du Québec et de Shanghai, dont certaines portent en partie sur la recherche, la science et la technologie;

CONVAINCUS de la nécessité de respecter les normes internationales usuelles en matière de propriété intellectuelle et de brevets;

RECONNAISSANT l'intérêt pour le Québec et Shanghai de partager certains acquis dans les domaines de la science et de la technologie, afin d'encourager les échanges scientifiques, de favoriser l'innovation et de favoriser l'insertion de leurs chercheurs respectifs au sein des réseaux internationaux de recherche;

DÉSIREUX d'associer à leur démarche les organismes et les institutions, tant publics que privés, de même que les entreprises et les centres, réseaux ou regroupements de recherche du Québec et de Shanghai pour le plus grand bien-être de leur population;

DÉSIREUX, à ces fins, de conclure une nouvelle entente permettant la poursuite de l'évolution des relations dans le domaine de la recherche, de la science et de la technologie entre le Québec et Shanghai;

VU l'Entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et la Commission de la science et la technologie de la municipalité de Shanghai, signée à Shanghai le 2 septembre 1996.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJECTIFS

ARTICLE PREMIER

Les Parties encouragent et appuient la coopération et les échanges dans le domaine de la recherche, de la science et de la technologie entre les établissements d'enseignement supérieur, les institutions de recherche, les organismes publics et privés et les entreprises situés sur leur territoire respectif.

Les Parties se consultent en matière d'élaboration de politiques de stratégie ou de modes de gestion dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie.

SECTEURS DE COOPÉRATION

ARTICLE 2

Sans exclure les autres secteurs de coopération dont elles pourraient convenir ultérieurement, les Parties privilégient pour leur développement scientifique et technologique, la coopération et les échanges dans les secteurs d'intérêt mutuel suivants :

- ◆ les biotechnologies, la génomique et la protéomique;
- ◆ l'environnement et le développement durable, appliqués en particulier à la planification urbaine et aux systèmes de transport aérien, ferroviaire, marin et terrestre;
- ◆ la santé;
- ◆ les technologies de l'information, en particulier la bioinformatique, la microélectronique, l'optique-photonique-laser et les logiciels;
- ◆ les sciences marines;
- ◆ les nouveaux matériaux, en particulier les plastiques, les composites et l'aluminium;
- ◆ les énergies renouvelables.

MOYENS DE COOPÉRATION

ARTICLE 3

Pour atteindre leurs objectifs, les Parties pourront notamment recourir aux moyens suivants, susceptibles d'assurer une coopération efficace et continue :

- a) échange de renseignements et de documentation portant, entre autres, sur l'élaboration de politiques et de programmes en matière de recherche, de science, de technologie et d'innovation;
- b) accueil de délégations scientifiques et technologiques et de personnels techniques et/ou missions d'experts aux fins de la poursuite d'études, de stages de formation, d'assistance à des cours, de consultations ou de séminaires;
- c) soutien à l'élaboration de recherches conjointes, à la création de réseaux de recherche entre le Québec et Shanghai, ainsi que la participation des chercheurs à des réseaux internationaux déjà constitués;
- d) organisation de rencontres de scientifiques et de chercheurs, en vue de favoriser l'échange d'information, de promouvoir les interactions et de permettre l'identification de domaines de recherche pouvant présenter un intérêt commun et permettre la diffusion des résultats de ces recherches.

APPLICATION DE L'ENTENTE

ARTICLE 4

En vue de l'application de la présente entente, les Parties créent un groupe de travail mixte. À moins que les Parties n'en conviennent autrement, ce groupe de travail se réunit à tous les deux ans, alternativement au Québec et à Shanghai, afin :

- a) de réviser et de modifier, le cas échéant, la liste des secteurs d'intérêt mutuel établie à l'article 2 de la présente entente;
- b) d'étudier et d'approuver pour les différents secteurs d'intérêt mutuel, les activités et les projets à réaliser dans le cadre d'un programme biennal de coopération;
- c) d'établir les modalités de réalisation des activités ou des projets arrêtés dans le cadre du programme biennal de coopération et de déterminer les ressources requises, de part et d'autre, pour en assurer la mise en œuvre efficace;
- d) d'examiner l'état de réalisation des actions menées dans le cadre de l'entente et d'en évaluer les résultats et de procéder, le cas échéant, aux ajustements requis;

- e) d'étudier toute question relative à l'application et à l'interprétation de la présente entente.

CONSULTATION ET COORDINATION

ARTICLE 5

Chacune des Parties établit, pour ce qui la concerne, les mécanismes requis de consultation et de coordination avec les milieux intéressés à la coopération et aux échanges prévus dans la présente entente.

FINANCEMENT

ARTICLE 6

La réalisation des activités et des projets de coopération prévus dans le cadre de la présente entente demeure conditionnelle aux ressources budgétaires disponibles, de part et d'autre, pour la coopération internationale.

Les frais résultant de la coopération et des échanges prévus par la présente entente sont à la charge de la Partie d'origine des participants, sauf si les Parties en conviennent autrement.

MODIFICATIONS

ARTICLE 7

La présente entente peut, du consentement des Parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8

La présente entente est conclue pour une période de quatre (4) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux (2) ans, sauf si l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois avant la fin d'une période.

Si un tel avis est donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de toute activité entreprise conjointement en vertu de la présente entente.

ARTICLE 9

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

ARTICLE 10

La présente entente remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et la Commission de la science et la technologie de Shanghai, signée à Shanghai le 2 septembre 1996.

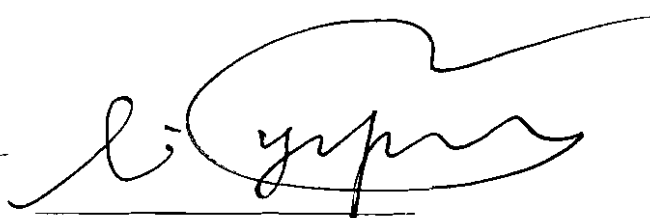
Fait à **SHANGHAI**, le **26 SEPTEMBRE 2005**, en double exemplaire, en langue française et en langue chinoise, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

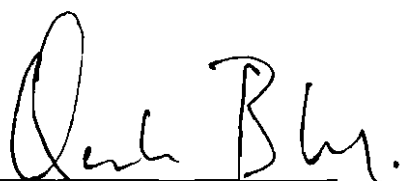
POUR LA COMMISSION DE LA
SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SHANGHAI



Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Relations
internationales



LI Yiping
Président



Claude Béchar
Ministre du Développement
économique, de l'Innovation et de
l'Exportation